

## INTERVENANT

Spécialisés dans la  
réglementation du  
spectacle vivant  
CHR

## MÉTHODE

Pédagogie active et  
participative :  
séminaires,  
interactives,  
analyses de cas.

## MODALITÉS

### D'ÉVALUATION

Évaluation écrite  
(QCM) d'une durée  
d'1 heure et dont le  
résultat ne doit pas  
être inférieur à 80%  
de réussite. Les  
résultats seront  
communiqués par  
mail à l'issue de la  
formation.  
L'évaluation portera  
sur le cadre juridique  
général relatif à  
l'organisation de  
spectacles vivants et  
les champs de  
responsabilités  
inhérentes à cette  
activité, la  
réglementation  
incendie des  
établissements  
recevant du public  
spécifique aux lieux  
des spectacles et les  
règles de droit du  
travail en matière de  
santé et de sécurité au  
travail.

En cas d'échec, une  
épreuve de rattrapage  
sera proposée dans un  
délai de 2 mois.

## PROGRAMME

# Sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentations publiques

*UMIH Formation est habilité par la cpnef-sv*

**PUBLIC :** Cette formation concerne tout établissement CHR précité souhaitant organiser plus de 6 représentations par an. Son objectif est de former les stagiaires à la sécurité des spectacles et de les sensibiliser à leurs obligations sociales en tant qu'exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.

*(Décret et arrêté du 27 septembre 2019)*

## PRÉ REQUIS :

**Cette formation est requise pour la déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants de première catégorie. En outre, cette déclaration d'activité est également soumise aux conditions suivantes :**

- être propriétaire, locataire ou titulaire d'un titre d'occupation du lieu de spectacle qui fait l'objet de l'exploitation (bail, convention de mise à disposition, ...)
- être majeur ; être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou justifier dans le domaine du spectacle d'une expérience professionnelle d'au moins six mois (artiste, technicien, administratif...) ou d'une formation professionnelle de cent vingt cinq heures au moins dans le domaine du spectacle, justifier de la capacité juridique d'exercer une activité commerciale.

**VISIO :** Connexion internet et PC ou tablette avec Webcam.

**UMIH Formation est habilité par la cpnef-sv  
(article R7122-3 du Code du travail)**

À l'issue de cette formation, les participants seront capables de :

- 1° Connaître le cadre juridique général relatif à l'organisation de spectacles vivants et le champ des responsabilités civiles et pénales inhérentes à cette activité.

## INTERVENANT

Spécialisés dans la réglementation du spectacle vivant CHR

## MÉTHODE

Pédagogie active et participative : ateliers interactifs, analyses de cas.

## MODALITÉS

### D'ÉVALUATION

Évaluation écrite (QCM) d'une durée d'1 heure et dont le résultat ne doit pas être inférieur à 80% de réussite. Les résultats seront communiqués par mail à l'issue de la formation.

L'évaluation portera sur le cadre juridique général relatif à l'organisation de spectacles vivants et les champs de responsabilités inhérentes à cette activité, la réglementation incendie des établissements recevant du public spécifique aux lieux des spectacles et les règles de droit du travail en matière de santé et de sécurité au travail.

En cas d'échec, une épreuve de rattrapage sera proposée dans un délai de 2 mois.

- 2° Savoir appliquer ou faire appliquer la réglementation incendie des établissements recevant du public spécifique aux lieux de spectacle ne pouvant accueillir plus de 200 personnes au titre du public.
- 3° Savoir prendre en compte les problèmes inhérents à la présence du public
- 4° Connaître les principales règles du code du travail et les principes généraux de prévention en matière de santé et sécurité au travail
- 5° Savoir analyser les incidents et accidents du travail et tout autre risque relatif à la santé des personnes (Objectifs pédagogiques CPNEF-SV 2021)

**Taux d'acquisition : 100%**

**Taux d'atteinte des objectifs de la formation : 95,45%**

## Formation 14 HEURES

INTER INTRA ENTREPRISES - 8 À 12 PARTICIPANTS

**RÈGLEMENTATION INCENDIE DES ERP SPÉCIFIQUE AUX LIEUX DE SPECTACLES**

**LA GESTION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

**LE CADRE LÉGAL RELATIF À L'ORGANISATION DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PLATEFORME NATIONALE DES CAFÉS CULTURE LES RÈGLES DU DROIT DU TRAVAIL**

**LES OBLIGATIONS D'EXPLOITATION**

**VALIDATION DE LA FORMATION :** Contrôle des connaissances sous forme de QCM. Remise d'une attestation de réussite.